Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20261106-2026DEC130-AR

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-dec130

Convention de mise à disposition d'installation sportives avec le collège et lycée Saint-Joseph – Saint-Thomas d'Aquin en raison des travaux de rénovation et d'accessibilité du complexe du Bois Jauni

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé et de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation thermique et d'accessibilité du complexe sportif du Bois Jauni .

CONSIDÉRANT que les clubs sportifs ne pourront utiliser les salles A, B, Mezzanine et Temps Libre durant la période des travaux,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir auprès des clubs de la ville la mise à disposition d'équipements sportifs pour le maintien des pratiques, des entraînements et des compétitions ;

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre de participants s'inscrivent aux tournois de tennis vacances de la Toussaint et du printemps) organisé par le Tennis Club d'Ancenis durant l'année scolaire 2026-2027

CONSIDÉRANT que l'organiseur, au vu du nombre d'inscrits et du nombre de courts disponibles, n'est pas en capacité de programmer l'ensemble des matchs sur les courts de tennis du complexe du Pontreau lors de ces tournois,

CONSIDÉRANT que l'établissement Saint Joseph Saint Thomas d'Aquin propose la location de son gymnase à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, pour les besoins des activités sportives organisées par les associations sportives, en lien avec la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition du gymnase du collège et lycée St-joseph – St-Thomas d'Aquin pour la saison 2026-2027 dans le but de permettre aux associations impactées par les travaux du Bois Jauni de poursuivre leurs activités sportives (entraînements et compétitions). OGEC St Joseph d'Ancenis : 66 rue du Collège, BP 109, 44153 Ancenis-Saint-Géréon Cedex. N°SIRET : 785 926 502 00028

Article 2 : La mise à disposition de cet équipement sportif est soumise à tarification. Le prix de l'heure d'utilisation est 10€ TTC. La facturation sera établie sur la base d'un planning fourni en amont.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20261106-2026DEC130-AR

Article 3 : La présente convention prendra effet à la date de signature et durera jusqu'à la fin de saison 2026-2027.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y afférant.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 06/11/2026
Le Maire,
Rémy ORHON



Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20261106-2026DEC130-AR

Enseignement et formation
St Joseph Thomas d'Aquin

Enseignement & Formations
Saint Joseph - Saint Thomas d'Aquin
66, rue du collège
44150 Ancenis-Saint-Géréon

CONVENTION DE PRÊT DU GYMNASE
Année scolaire 2026/2027

Entre les soussignés :

D'une part, M. BESCOND Jean-Luc, Chef d'Etablissement, représentant l'OGEC St Joseph - St Thomas d'Aquin d'ANCENIS-SAINT-GEREON, exploitant les locaux dont le propriétaire est la fondation de la Providence, ci-après dénommé le prêteur et,

D'autre part, M. ORHON Rémy agissant au nom de la MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON ci-après dénommé l'utilisateur,

Il a été convenu ce qui suit : L'utilisateur utilisera le gymnase exclusivement dans le cadre sportif et dans les conditions ci-après :

Article 1 : Conditions de mise à disposition

L'autorisation de mise à disposition du gymnase est accordée aux conditions fixées par les articles qui suivent. Le gymnase, les sanitaires et les voies d'accès sont mis à disposition de l'utilisateur.

L'établissement met à disposition le gymnase pour la période suivante :

- En période scolaire.
  - Du lundi au vendredi de 18h à 23h sur demande du service des sports de la Mairie auprès de l'établissement et après accord de ce dernier.
- En période de vacances scolaire.
  - Tous les jours de 8h à 23h sur demande du service des sports da la Mairie auprès de l'établissement et après accord de ce dernier.

L'usage du gymnase doit être limité aux activités sportives organisées par les associations sportives en lien avec la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon. Un usage personnel du local par un personnel de la mairie et/ou membre d'une association connexe est interdit. De même qu'il est interdit que l'utilisateur sous-loue le local mis à disposition.

Les vestiaires resteront ouverts pour l'accès aux toilettes.

Les toilettes devront être nettoyées par vos soins après utilisation de la salle, soit le soir après 22h ou entre 6h et 7h30.

L'utilisation du local s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et le respect

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20261106-2026DEC130-AR

Enseignement et formation
St Joseph Thomas d'Aquin

Enseignement & Formations
Saint Joseph - Saint Thomas d'Aquin
66, rue du collège
44150 Ancenis-Saint-Géréon

du voisinage (bruit). Nous rappelons que l'usage du tabac et de l'alcool est interdit dans le gymnase.

L'Adjoint de direction en charge des infrastructures, représentant l'Etablissement St Joseph - St Thomas d'Aquin vous fournira les clés nécessaires sur rendez-vous, *alexandre.f@stjo-sta.net.*

L'utilisateur s'engage à ne pas identifier la clé (pas d'étiquette, par exemple), à prévenir immédiatement l'établissement en cas de perte ou de vol et à ne pas procéder à la fabrication d'exemplaires supplémentaires de cette dernière.

L'utilisateur s'engage à restituer les clés à l'établissement dès la fin dudit-contrat, en les rapportant à l'établissement.

Article 2 : Disposition relative à la sécurité

L'utilisateur est seul et totalement responsable des conséquences de tout événement, tant au point de vue corporel que matériel, pouvant se produire à l'intérieur du gymnase et survenant aux membres ou aux tiers se trouvant dans l'enceinte de ceux-ci durant les heures d'utilisation.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par l'établissement, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec le Responsable Logistique et Technique de l'établissement à une visite de la salle et plus particulièrement du gymnase et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...)
- Avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 3 : Assurances

L'utilisateur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation et des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition.
Cette police portant le n°..... a été souscrite le..... auprès de la compagnie .....

Article 4 : Conditions financières

Le gymnase est mis à disposition de l'utilisateur selon les dispositions financières suivantes :
Prix de l'heure : 10€ TTC (Dix euros TTC).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20261106-2026DEC130-AR

Enseignement et formation
St Joseph Thomas d'Aquin

Enseignement & Formations
Saint Joseph - Saint Thomas d'Aquin
66, rue du collège
44150 Ancenis-Saint-Géréon

Tout créneau réservé de cette salle selon le planning fourni en amont sera facturé.

Le paiement s'effectue à réception de la facture mensuelle et selon les conditions décrites dans ladite facture.

Toutes dégradations, vol de matériels, seront facturés au prix du neuf incluant les heures de ménage supplémentaires le cas échéant.

Article 5 : Règles d'utilisation

Les issues de secours seront conservées en l'état, sans entrave. L'utilisateur devra contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées. Il veillera à faire respecter les règles de sécurité par les participants.
L'utilisateur devra rendre le local et le matériel utilisé dans leur état initial.

Article 6 : Dispositions Diverses

La présente convention peut être dénoncée :

- Par l'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'établissement, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.

- Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signalé à l'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

- La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'établissement si le local est utilisé à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 044-200083228-20261106-2026DEC130-AR

Enseignement & Formations
Saint Joseph - Saint Thomas d'Aquin
66, rue du collège
44150 Ancenis-Saint-Géréon

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette convention qui lui est applicable et s'engage à s'y conformer scrupuleusement.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 08 octobre 2026

Pour l'OGEC Saint Joseph - Saint Thomas d'Aquin représenté par : M. BESCOND Jean-Luc, Chef d'établissement	Pour la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, Représentée par : M. ORHON Rémy, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon